



13 JUL 1990

AMBASSADE D'ISRAËL

שגרירות ישראל

Service de l'Information.

DOCUMENT.

## LA POSITION DE LA SOCIÉTÉ DES NATIONS EN 1922 SUR LE SIONISME ET L'IMMIGRATION EN PALESTINE.

Extraits de texte du mandat de la Palestine confié par la S.D.N.  
à la Grande Bretagne. (Document A/292)

(..) "Considérant que cette déclaration comporte la reconnaissance des liens historiques du peuple juif avec la Palestine et des raisons de la reconstitution de son foyer national en ce pays ;

(..) "Considérant que les principales Puissances alliées ont, en outre, convenu que le mandataire serait responsable de la mise à exécution de la déclaration originellement faite le 2 novembre 1917 par le Gouvernement britannique et adoptée par les dites Puissances en faveur de l'établissement en Palestine d'un foyer national pour le peuple juif ;

### ARTICLE 2

Le mandataire assumera la responsabilité d'instituer dans le pays un état de choses politique, administratif et économique de nature à assurer l'établissement du foyer national pour le peuple juif.

### ARTICLE 6

Tout en veillant à ce qu'il ne soit pas porté atteinte aux droits et à la situation des autres parties de la population, l'administration de la Palestine facilitera l'immigration juive dans des conditions convenables et, de concert avec l'organisme juif mentionné à l'article 4, elle encouragera l'établissement intensif des Juifs sur les terres du pays. y compris les domaines de l'Etat et les terres incultes inutilisées pour les services publics. (..) ...

Il est bon de rappeler cette prise de position des Puissances Alliées concernant les liens historiques du peuple juif avec la Palestine, leur soutien à l'immigration intensive des Juifs en Palestine et la création de l'Etat d'Israël.

Ces prises de position prouvent combien est fallacieux le mythe tenace selon lequel ce serait la conscience tourmentée des Etats européens, après la deuxième guerre mondiale et la Shoah, qui auraient suscité la volonté de l'Occident d'oeuvrer en faveur de la création de l'Etat d'Israël.

# Un entretien avec M. François Bédarida

« L'antisémitisme d'aujourd'hui est différent de celui des années 30 »

Avant même la profanation du cimetière juif de Carpentras, beaucoup s'interrogeaient sur les causes de la résurgence de certaines formes d'antisémitisme en France. Dans l'entretien qu'il nous a accordé, M. François Bédarida, directeur de l'Institut d'histoire du temps présent (CNRS), distingue le climat d'aujourd'hui de celui des époques précédentes, en commentant le rôle et les interrogations des historiens.

- « Comment expliquer que, près d'un demi-siècle après l'Holocauste, on assiste en France à des manifestations d'antisémitisme ? »

- Nous vivons dans une société relativement apaisée, relativement consensuelle et confortable, malgré le nombre important des exclus. Et pourtant, on constate une cristallisation des peurs, des fantasmes, des phobies, des haines, que l'extrême droite a su exploiter alors qu'elle avait été marginalisée depuis quarante ans. Cela vient perturber le jeu du consensus et en même temps nous rappeler que la démocratie est une conquête permanente. La frontière de la barbarie est toujours très proche. L'Histoire nous montre la fragilité de notre civilisation de tradition judéo-chrétienne et humaniste.

- Quelle peut être la raison de la profanation d'un cimetière juif dans la France de 1990 ?

- Devant de tels actes, tout Français, tout citoyen, tout historien aussi doit s'interroger, sans se laisser entraîner par l'émotion, même s'il la partage. En attendant les résultats de l'enquête sur l'affaire de Carpentras, on ne peut que formuler des réflexions sous forme d'hypothèses générales. Une première hypothèse est celle de la levée du tabou qui frappait d'interdit, depuis la fin de la deuxième guerre mondiale et la découverte des camps d'extermination, tout ce qui rappelait le nazisme. Une autre est l'apparition d'un nihilisme de type fasciste qui conduit à une fas-



cination de la mort et dont les juifs sont les boucs émissaires. Une autre hypothèse encore est celle d'un racisme résiduel, rampant, tantôt en sommeil, tantôt en activité. On peut constater aussi un retour - circonscrit à des minorités mais réel - de l'antisémitisme dans la société. Cela dit, il y a aujourd'hui en France des antisémites plutôt que de l'antisémitisme à proprement parler.

## Les juifs ne sont plus des immigrés

- Comment caractériseriez-vous l'antisémitisme ?

- Trois formes d'antisémitisme se sont succédé au cours de l'Histoire. La première est l'antijudaïsme chrétien, né aux premiers siècles de l'Eglise, qui faisait des juifs le peuple déicide et qui était à base théologique. La deuxième est l'antisémitisme théorique de la fin du dix-neuvième siècle tel qu'il a été développé en France par un Drumont ou par un Maurras ; cet antisémitisme voyait dans le peuple juif l'incarnation du Mal, un ferment de pourriture et de désagrégation du corps social. La troisième forme est l'antisémitisme

nazi, à base biologique : le juif était considéré comme un bacille qui corrompait la race et qu'il fallait éliminer. Pour Hitler, la conscience était « une invention juïdaique », il fallait libérer l'homme de cette « avilissante chimère ». Les antisémites d'aujourd'hui s'alimentent principalement au deuxième de ces courants. C'est un antisémitisme laïque qui s'en prend aux juifs en tant que groupe ethnique et les accuse notamment de « cosmopolitisme », comme au dix-neuvième siècle quand on leur reprochait de n'avoir aucun sens de la patrie, de n'appartenir qu'à l'internationale de l'argent ou à celle de la révolution.

- Au fond, on revient en quelle sorte aux années 30...

- Non, l'antisémitisme d'aujourd'hui est différent de celui des années 30. D'abord, c'est un antisémitisme honteux, camouflé, où tout est dit de manière oblique, à demi-mot, par insinuations. Avant-guerre, les antisémites s'exprimaient ouvertement et violemment. Souvenons-nous de Xavier Vallat s'indignant à la tribune de la Chambre de voir la France gouvernée par un juif en la personne de Léon Blum. D'autre part, les juifs de France n'appartiennent plus à la catégorie des immigrés, alors qu'en 1939 la moitié d'entre eux étaient des étrangers ; ils portaient ainsi un double stigmate, d'autant que la plupart étaient pauvres, parlaient mal le français et même étaient souvent une source de gêne pour leurs coreligionnaires bien établis. Enfin, le monde catholique a changé. L'Eglise d'aujourd'hui n'est plus celle d'avant-guerre : à l'exception d'une minorité d'intégristes - comme ceux qui ont aidé Paul Touvier à échapper à la justice, - elle a redécouvert les sources juives de la foi chrétienne et s'oppose résolument à l'antisémitisme.

- Il n'y a donc pas lieu de dramatiser ?

- Attention, il convient, d'un côté, devant un discours savamment équivoque, d'être très attentif au danger d'érosion des principes qui font barrage au réveil de la bête immonde. D'un autre côté,

n'oublions pas les aspects positifs. Je constate la très grande émotion provoquée par la profanation du cimetière de Carpentras. On ne peut que se féliciter de cette vigilance. Je constate aussi que beaucoup de lycéens et de collégiens sont extrêmement sensibilisés au racisme, et c'est un motif d'espoir. Cela dit, s'il n'y a pas lieu de dramatiser, il y a lieu de se mobiliser contre le racisme qui est un danger permanent. Toute société porte en elle un potentiel d'exclusion : chaque fois qu'elle doute de son identité nationale ou qu'elle est bousculée par des changements trop rapides, elle a le réflexe primitif de chercher des boucs émissaires. Ce sont aujourd'hui en France les Maghrébins, mais aussi, en vertu d'un très vieux destin historique, les juifs, victimes d'iniquités séculaires, que quelques-uns veulent continuer de charger des péchés du monde. C'est d'autant plus étonnant que les juifs aujourd'hui sont intégrés à la société française.

## Le délit de révisionnisme est stupide

- Si les années 80 ne ressemblent pas aux années 30, se distinguent-elles sensiblement des années 50 ou 60 ?

- Après guerre, en raison de la proximité du génocide, on avait le sentiment d'avoir été jusqu'au fond du gouffre de la barbarie. La question de l'antisémitisme ne pouvait pas se poser. On ne parlait guère non plus en France de l'antisémitisme sévissant dans des pays comme la Pologne, la Roumanie ou l'URSS. Et puis, la conscience juive était très différente de celle d'aujourd'hui : la tendance dominante était alors à l'intégration plutôt qu'à l'affirmation identitaire. Les juifs de France mettaient peu l'accent sur leur spécificité juive comme ils l'ont fait après la guerre des six jours en 1967.

- Il y a quatre ans, vous aviez déclaré « absolument nulle » une thèse universitaire tendant à nier l'existence des chambres à gaz. Etes-vous satisfait de la création, toute récente, d'un délit de révisionnisme ?

- Je suis absolument opposé à cette initiative. Ce n'est pas par la loi qu'on peut établir la validité d'un travail historique. Autant il est légitime de poursuivre l'incitation à la haine raciale, autant il me paraît stupide et contre-productif d'interdire le mensonge historique. La condamnation par la communauté scientifique internationale du révisionnisme comme étant une gigantesque escroquerie intellectuelle est suffisante... à condition que les médias ne donnent pas une audience excessive à ces détenteurs de contre-vérités.

- *Vous évoquez le rôle des médias. Il y a aussi celui de l'école. Concoure-t-elle à combattre le mensonge et l'antisémitisme ?*

- C'est, de façon générale, l'une des missions des historiens que de perpétuer la mémoire. Mais cette responsabilité est plus grande encore lorsqu'il s'agit d'enjeux majeurs qui mettent en cause la dignité de la personne et constituent autant de défis à la conscience humaine. Ici, le savoir est inséparable de l'éthique. C'est pourquoi il me paraît essentiel que l'école accorde une place suffisante et puisse faire réfléchir les élèves au destin du peuple juif à travers les siècles, depuis le temps des patriarches jusqu'à aujourd'hui en passant par la diaspora, les persécutions et la Shoah. Je constate que le génocide nazi, moment capital de l'histoire du vingtième siècle, tient une place non négligeable dans les programmes. L'enseigner de manière documentée et rigoureuse, n'est-ce pas là le meilleur antidote au poison de l'antisémitisme ?

Propos recueillis par  
**THOMAS FERENCZI**  
et **ROBERT SOLE**

---

# POURQUOI LE PLAN FAHD EST INACCEPTABLE

Le plan de « paix » publié le 7 août 1981 par le prince Fahd énonçait huit principes :

— Le retrait d'Israël de tous les territoires occupés en 1967, y compris Jérusalem.

— Le démantèlement de toutes les colonies de peuplement dans les territoires.

— La liberté d'exercice de culte de toutes les religions en Terre Sainte.

— La reconnaissance du droit des réfugiés palestiniens au rapatriement ou à la compensation pour ceux qui ne désireraient pas retourner en Palestine.

— La mise sous tutelle des Nations-Unies, pendant plusieurs mois, de la Judée-Samarie et de Gaza.

— La création d'un Etat palestinien ayant Jérusalem pour capitale.

— La garantie de ces accords par les Nations-Unies, ou « certains de ses membres ».

Ce plan avait été accueilli positivement par la diplomatie française, notamment par M. Cheysson, qui l'a qualifié « d'une très grande importance », et paraissant « constituer une série de novations très importantes », et par M. Mitterrand, au cours de son récent voyage en Arabie Saoudite.

En fait, le contexte et les objectifs du « plan » ont été précisés par l'émir Fahd lui-même qui, lors de sa présentation, a déclaré n'avoir nullement innové, mais s'être contenté de s'inspirer « des résolutions adoptées et sans cesse réaffirmées par l'O.N.U. ». Il a ajouté avoir eu pour objectif d'amener « le Président Reagan à admettre l'inefficacité des accords de Camp David », et à produire « un changement radical de la politique américaine », de sorte à « mettre un terme à l'arrogance israélienne, que M. Begin personnalise dans sa forme la plus hideuse ».

La démarche était assortie d'une menace : « Toute tentative dont l'objectif ne sera pas d'obliger Israël à se retirer des territoires occupés et de créer un Etat palestinien indépendant, ne pourra qu'amener encore plus de sang et de destruction ».

\*\*\*

En fait, ce plan de « paix » se borne à réaffirmer les positions classiques, et bien connues, du Front du Refus et de l'O.L.P., telles qu'elles ont été réitérées à de multiples reprises.

Enfin, le fait qu'Israël ne soit pas même mentionné dans le plan Fahd, et qu'aucune référence n'y soit faite à la résolution 242 des Nations-Unies, prévoyant des frontières sûres et reconnues pour Israël, n'est pas fortuit. Les « 8 points » ne prévoient ni négociations, ni reconnaissance d'Israël. Le plan parle du droit des Etats de la région à vivre en paix, et comme l'Arabie Saoudite ne considère pas Israël comme un Etat, il s'agit là d'un exercice de rhétorique. Ainsi ce plan consiste simplement à organiser le retrait d'Israël des « territoires », et sa relève par l'O.L.P., en confiant un rôle de garant aux Nations-Unies.

Donc, une reconnaissance d'Israël, même implicite, n'existe pas, tout comme il n'y a point d'appel à la négociation ou à un accord de paix. Quant à l'idée d'une garantie des Nations-Unies, elle ne peut soulever en Israël que la méfiance. La majorité automatique arabo-soviétique de cette organisation, a produit, dans le passé les résolutions les plus anti-israéliennes.

♦

L'objectif de ce plan était de montrer au niveau interarabe qu'il existe une politique de rechange aux accords de Camp David.

Vis-à-vis du monde libre, il fallait montrer que l'Arabie Saoudite sait dire autre chose que « Djihad » ; à l'intention des Etats-Unis, en particulier.

Il s'agissait aussi d'une manifestation de souplesse dans la forme et de fermeté sur le fonds. L'administration américaine avait demandé à Riad d'adopter vis-à-vis du processus de paix israélo-égyptien, une position plus conciliante. L'Arabie Saoudite se prononça donc soi-disant pour la « paix ». Mais en même temps, elle indiquait que cette « paix » ne se ferait qu'aux conditions arabes. L'Arabie Saoudite formulait les objectifs provisoires de l'O.L.P. (un Etat palestinien sur les territoires évacués par Israël) sous une forme apparemment plus acceptable que celle de Farouk Kaddoumi, qui précisait dans une interview à « Newsweek », en 1977, qu'il s'agissait d'une première phase, qui devait être suivie de la réalisation de l'objectif ultime : la destruction d'Israël dans une phase ultérieure.

Ainsi le plan Fahd n'est-il qu'un attrape nigauds.

# LA RESOLUTION 242 ET LES TERRITOIRES ADMINISTRES PAR ISRAËL

Nombre d'hommes politiques et de journalistes français s'obstinent à soutenir que la résolution 242 du Conseil de Sécurité de l'O.N.U. en date du 22 novembre 1967 ferait obligation à Israël de retirer ses forces armées de tous les territoires occupés au cours des guerres précédentes.

Or, une telle interprétation de la résolution 242 est fautive et cela a été maintes fois démontré. Rappelons de nouveau pourquoi :

Le texte anglais de la résolution 242 est clair : « Withdraw of Israël armed forces from territories occupied in the recent conflict » ce qui se traduit en français par : « Retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés au cours du récent conflit », c'est-à-dire de certains territoires occupés. Et la résolution donne une explication : « Respect et reconnaissance du droit de chaque Etat à vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues ». Le retrait se faisant, selon les cas, sur des frontières sûres et reconnues.

Mais, objecte-t-on, le texte français de la résolution 242 a un tout autre sens puisqu'il est le suivant : « Retrait des forces israéliennes des territoires occupés », c'est-à-dire de tous les territoires occupés. Or, prétendent les Français : le texte français fait foi.

C'est ignorer la façon dont fut adoptée la résolution 242. En cas de difficultés d'interprétation le principe est de toujours se reporter aux « Travaux préparatoires ».

Les Etats arabes souhaitaient qu'Israël soit explicitement obligé de se replier sur les lignes tenues à la veille de la guerre. L'Union Soviétique fit une proposition dans ce sens au Conseil de Sécurité ; elle fut suivie par différents Etats dont la Yougoslavie. Mais, ni au Conseil de Sécurité, ni au cours de la session spéciale de l'Assemblée Générale de l'O.N.U., l'exigence d'un tel retrait ne reçut un soutien suffisant pour être adoptée.

Le représentant des Etats-Unis auprès des Nations-Unies en 1967 précise que le Conseil a **volontairement** écarté une résolution rédigée de la manière suivante : « Withdraw of Israël armed forces from **all** the territories occupied after June 5, 1967 ».

Et Lord Caradon, **rédacteur** de la résolution 242 spécifie que c'est bien intentionnellement qu'il a évité d'écrire : « Withdraw from **all** the territories » et qu'il a utilisé les termes « Withdraw from territories » ; ce qui confirme l'interprétation américaine et israélienne de l'article 242 à savoir que l'Etat hébreu sera contraint d'évacuer **certain**s territoires acquis au cours de la guerre, mais non **tous**.

Le rejet de l'amendement soviéto-yougoslave et les intentions nettement affirmées par le rédacteur de la résolution ne laissent donc aucun doute : c'est le texte anglais qui traduit exactement la volonté de l'O.N.U. et donc fait foi. Ainsi, la cause est entendue.

Ajoutons que la résolution 242 précise : « Fin de tous états de belligérance, respect et reconnaissance du droit de chaque Etat à vivre en paix dans des frontières sûres et reconnues, dégagé de toute menace et de tout acte de violence ».

Ce texte est du 22 novembre 1967. ←

Or, au mois d'août 1969, l'Egypte, en violation du cessez-le-feu de 1967, attaquait Israël (guerre d'usure). Un nouveau cessez-le-feu fut accepté au cours de l'été 1970. Mais le 6 octobre 1973, jour de Kippour, l'Egypte et la Syrie lançaient, par surprise, une attaque coordonnée contre Israël.

Ainsi, au mépris de la résolution 242, Israël fut par deux fois agressé, sans que l'on songe à appliquer des sanctions à ses agresseurs. Par contre, on prétend obliger Israël à se plier à une interprétation erronée de la résolution 242.

Que peut-on en conclure ?

Qu'Israël est l'objet d'un parti pris général et inique. Cela nous le savons ; mais nous constatons qu'il n'y a rien de changé, hélas, du côté français.

**Alfred COSTE-FLORET**

Conseiller d'Etat honoraire

Vice-Président de l'Alliance

France-Israël

12-1-82



# LA SIGNIFICATION DE 242

Les récentes déclarations du président Jimmy Carter sur le "homeland" palestinien et sur les frontières futures d'Israël, comme la conception édulcorée de la notion de paix qu'il a évoquée, ont suscité des inquiétudes à Jérusalem. Il a cependant réaffirmé que la position américaine restait fondée sur les résolutions 242 et 338 du Conseil de Sécurité des Nations Unies comme cadre d'un règlement pacifique du conflit israélo-arabe. Les Etats-Unis ont toujours repoussé les tentatives suscitées par les Arabes en vue d'amener une révision et une interprétation nouvelle de la résolution 242. M. Arthur Goldberg, ancien délégué des Etats-Unis aux Nations Unies, qui avait été l'inspirateur de cette résolution et dont l'action avait amené son adoption, examine ici à nouveau la résolution 242, confirmée ensuite par la résolution 338 (octobre 1973), qu'il considère comme la seule formule concrète qui puisse constituer la base d'un accord entre Israël et les Arabes.

Les résolutions des Nations Unies sont de nos jours plus souvent ignorées qu'honorées. Il reste que la résolution 242 du Conseil de Sécurité, adoptée à l'unanimité le 22 novembre 1967, pourrait bien constituer le cadre dans lequel un règlement du conflit du Moyen-Orient pourrait sortir de l'impasse.

La résolution 242 a été confirmée par la résolution 338 du Conseil de Sécurité, proposée par l'Union Soviétique et les Etats-Unis et qui convie les parties en cause "à appliquer la résolution 242 du Conseil de Sécurité (1967) dans toutes ses dispositions."

La résolution 242 a été "acceptée" par Israël, l'Egypte, la Jordanie, et implicitement par la Syrie, du fait de son acceptation de la résolution 338; leurs interprétations respectives divergent cependant largement. Elle est la seule résolution concrète (à l'exception des appels du Conseil de Sécurité) depuis la guerre des Six-Jours, et en fait même auparavant. Or, quoique les parties aient plusieurs fois menacé de dénoncer leur acceptation de la résolution, celle-ci n'a jamais été dénoncée en fait.

Malgré les formules et les résolutions outrageantes à l'égard d'Israël dans les assemblées générales de ces dernières années et dans d'autres organismes des Nations Unies, ainsi qu'une résolution proposée au Conseil de Sécurité, mais à laquelle les Etats-Unis

ont opposé leur veto, et qui tendait à amener une révision de la résolution 242, celle-ci bénéficie encore de l'appui des grandes puissances, les Etats-Unis et l'Union Soviétique. Il est vrai que la République populaire de Chine l'a condamnée; mais cette opposition semble être une question de propagande beaucoup plus qu'une réelle opposition aux termes de la résolution.

La résolution 242 est un ensemble soigneusement — certains diraient artistiquement — élaboré de directives destinées à aider les parties à arriver à un règlement pacifique et acceptable. Elle définit comme son objet l'établissement d'une paix juste et durable dans le cadre de laquelle chaque Etat de la région pourra vivre en sûreté. Aussi bien explicitement qu'implicitement, elle rejette l'idée d'une paix imposée et propose un "accord," un "règlement accepté" par les parties et qui les lierait. Il s'agissait d'éviter la répétition de l'échec de l'expérience de 1957 qui avait imposé une solution à la suite de la campagne du Sinai, en 1956.

La résolution repousse dans les termes les plus explicites la revendication de longue date par les Arabes de l'existence d'un état de belligérance entre eux et Israël. Elle reconnaît que la belligérance et la paix sont incompatibles. Elle préconise le respect et la reconnaissance de la souveraineté de tous

les Etats de la région. Or, puisque Israël n'a jamais refusé de reconnaître la souveraineté des Etats voisins, cette formulation exige clairement de ces Etats qu'ils reconnaissent la souveraineté d'Israël.

L'examen du processus "législatif" qui a conduit à la formulation de la résolution 242, tel qu'il se reflète dans les débats et les votes du Conseil de sécurité et de la session spéciale de l'Assemblée générale en 1967, montre que peu de membres des Nations Unies auraient admis l'idée qu'après deux décennies, l'existence même d'Israël pouvait encore être mise en question par ses voisins arabes.

En ce qui concerne le retrait des forces israéliennes, la résolution n'exige pas explicitement qu'Israël revienne aux lignes qu'il tenait le 5 juin 1967, avant le début des hostilités. Les Arabes avaient exigé une telle formulation; l'Union Soviétique en avait soumise une au Conseil de Sécurité en juin 1967; la Yougoslavie et quelques autres Etats avaient fait de même à la session spéciale de l'Assemblée générale qui avait suivi. Ces propositions n'avaient obtenu l'appui nécessaire dans aucune de ces deux instances.

De fait, la résolution 242 adopte le principe d'"un retrait des forces armées israéliennes de territoires occupés au cours du récent conflit" et établit une relation entre ce principe et